

## PRÉFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau des réglementations  
Affaire suivie par : Brigitte SANANES  
Tél. : 04 74 32 59 38  
Fax : 04 74 32 59 21  
Courriel : [brigitte.sananes@ain.gouv.fr](mailto:brigitte.sananes@ain.gouv.fr)  
N° dossier : 6

### RÉCEPISSE DE DÉCLARATION n°2013/26 pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets

#### Le Préfet de l'Ain

- VU le Code de l'environnement Livre V - Titre IV - Chapitre 1<sup>er</sup> - Section 4 ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets ;
- VU la déclaration du 8 octobre 2013 par laquelle M. Camille SERRAND, Président de la SAS C. SERRAND, fait part de son activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux ;

#### - DÉLIVRE RÉCÉPISSÉ -

à la **SAS C. SERRAND**, représentée par son Président, M. Camille SERRAND, 12 rue de la Bienne à DORTAN (01590), de sa déclaration relative à son **activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux**.

**Article 1<sup>er</sup>** : La validité de ce récépissé est de 5 ans.

**Article 2** : Une copie numérotée de ce récépissé doit être conservée à bord de chaque véhicule affecté au transport des déchets.

**Article 3** : En cas d'accroissement du parc de véhicules, une demande supplémentaire de récépissé devra être déposée en préfecture.

**Article 4** : Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R. 541-53 du Code de l'environnement

**Article 5** : Copie du présent récépissé sera adressée :

- à la SAS C. SERRAND, en QUATORZE exemplaires,
- au Maire de DORTAN.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 15 octobre 2013

Le Préfet,  
pour le Préfet,  
le Chef de bureau délégué,



Sylviane BERTHILLOT